Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 19/05/2026
ID : 085-258502962-20260512-D057_BUR120526-DE

D057-BUR120526

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à 10 heures, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON
Excusés : MM. Yoann GRALL, Yannick SOULARD
Date de convocation : 30 avril 2026
Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10

Convention d'occupation précaire portant sur le domaine public de Trivalis

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération D016-COS030326 du 3 mars 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que Trivalis est maître d'ouvrage d'une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) située sur la commune de Sainte-Flaive-des-Loups au lieudit Les Boules.

Considérant que L'ISDND est implantée sur une parcelle cadastrée ZR 52 d'une contenance de 163 900 m2 appartenant au domaine public de Trivalis.

Considérant qu'une convention a été conclue en 2008 entre Trivalis et M. Bernard, exploitant agricole, mettant à disposition de ce dernier à titre gratuit une partie de la parcelle ZR 52 afin qu'il l'entretienne.

Considérant que cette convention s'est achevée en 2025 mais qu'une partie de la parcelle étant toujours disponible, environ 3,3 hectares, il a été décidé de conclure une nouvelle convention d'occupation précaire avec Monsieur Bernard afin qu'il continue d'entretenir la surface inoccupée.

Considérant que la présente autorisation d'occupation du domaine public est consentie à titre précaire et révocable à l'occupant afin qu'il assure l'entretien sur la partie de la parcelle mise à disposition. Toute autre activité agricole productive (ex. : culture, pâturage) est interdite.

Considérant que l'occupation de la parcelle permettant de décharger le propriétaire des coûts d'entretien de ce bien et d'assurer la conservation du domaine public, elle est accordée à titre gratuit conformément à l'article L.2125-1 du CG3P.

Considérant que la convention La convention entrera en vigueur à la date de notification par le propriétaire à l'occupant pour une durée d'un (1) an. Elle se renouvellera par tacite reconduction pour la même durée, d'année en année. Par ailleurs, Trivalis se réserve la faculté de reprendre à tout moment la libre disposition de la partie de la parcelle concernée par la présente convention pour des nécessités liées au service public de traitement des déchets et sous réserve d'en avoir informé l'occupant trois (3) mois avant. La prise d'effet de la résiliation se fera le 31 octobre suivant la date d'échéance du préavis.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver la convention d'occupation précaire portant sur une partie de la parcelle ZR 52 située à Sainte-Flaive-des-Loups à intervenir avec Monsieur Gaël Bernard, dont le projet est joint en annexe,

Autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout acte se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve la convention d'occupation précaire portant sur une partie de la parcelle ZR 52 à intervenir avec Monsieur Gaël Bernard, dont le projet est joint en annexe,

Autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout acte se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 19/05/2026
ID : 085-258502962-20260512-D057_BUR120526-DE

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,



Damien Grasset
Président de Trivalis
18 mai 2026

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance



Guy Plissonneau
Trivalis - 1er Vice-Président
18 mai 2026

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).